



Achat d'un bien, pb agence immobilière

Par **saladem**, le **12/01/2008** à **12:43**

J'ai une question concernant un acte de vente via une agence immobilière.

J'ai signé un compromis de vente en decembre dernier dans une agence immobilière (signature d'engagement de ma part). J'ai été obligée d'annuler la vente et donc le signature devant le notaire. le bien immobilier est revenu a la vente, la propriétaire m'a téléphonée et me repropose le bien au même prix mais en passant par une autre agence, l'agence initiale, m'a t elle dit a fait faillite. Ai je le droit de signer avec la nouvelle agence pour le même bien? Que dois je faire dans le cas contraire?

Ai je le droit , si la faillite est réelle, de traiter directement avec la propriétaire?

le bien sera acheté par la SCI familiale (ma mere est la gérante et je suis une des associées), ai-je le droit de le louer et à quel taux?

Merci d'avance
Mélania SALADE

Par **freesonnerie**, le **12/01/2008** à **14:07**

Bonjour

Si la première agence à vraiment fait faillite, vous pouvez acheter ce bien par l'intermédiaire d'une autre agence.

Cordialement